

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 439

présenté par

M. Decool, M. Abad, M. Lassalle, M. Marlin, M. Mathis, M. Straumann, Mme Zimmermann,  
M. Taugourdeau, Mme Le Callennec, M. Lurton, M. Darmanin, M. Gérard, M. Lazaro, M. Vitel,  
M. Moreau, M. Morel-A-L'Huissier, M. Chartier et M. Le Mèner

-----

**ARTICLE 83**

À l'alinéa 65, après le mot :

« cause »,

insérer les mots :

« de sanction disciplinaire ou ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

À la rupture du contrat de travail, il convient d'ajouter logiquement la sanction. Tel est l'objet de cet amendement.